

N° 228. — DÉCISION *allouant au sieur Tatai a Tautu une pension annuelle de 300 francs.*

(Du 11 juillet 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la délibération prise par le Conseil général dans sa session extraordinaire du 13 juin 1898 ;

Vu les crédits du budget du Service Local pour l'exercice 1898 ;
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Il est alloué au sieur Tatai a Tautu, ancien agent de police à Papeari, une pension de *trois cents francs* par an, à compter du 1^{er} juillet 1898.

Art. 2. La dépense sera imputée au *Chapitre 8, Article 1^{er}*, du budget du Service Local.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 juillet 1898.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : COUZINET.

N° 229. — DÉCISION *fixant l'indemnité allouée aux gendarmes détachés à la brigade des Iles-sous-le-Vent.*

(Du 25 juillet 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu la décision en date du 4 novembre 1897 transférant aux Iles-sous-le-Vent la 3^e brigade de gendarmerie de Papeete ;